

# Convention entre la France et la Tunisie

Signée à Tunis le 28 mai 1973 et tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administratives en matière fiscale.

# Personnes visées

- Toute personne physique
- Toute personne morale
- Tout groupement de personnes physiques qui n'a pas la personnalité morale

# Portée territoriale

- La France avec les dom
- La Tunisie

# Domicile fiscal

- Résident d'un Etat contractant: toute personne qui, en vertu de la législation dudit Etat, est assujetti à l'impôt dans cet Etat, en raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction ou de tout autre critère de nature analogue

# Etablissement stable

- Un siège de direction;
- Une succursale;
- Un bureau;
- Une usine;
- Un atelier;
- Une mine, une carrière ...
- Un magasin de vente;

# Impôts sur les revenus

- Pour la France:
- - l'impôt sur le revenu
- -l'impôt sur les sociétés

# Impôts sur les revenus

- Pour la Tunisie:
  - - l'impôt sur le revenu des personnes physiques
  - - l'impôt sur les sociétés

# Dispositions pour éliminer la double imposition

- Les revenus qui sont exclusivement imposables en Tunisie sont exonérés des impôts français
- La Tunisie déduit de l'impôt qu'elle perçoit sur les revenus du résident tunisien un montant égal à l'impôt payé en France.

Impôt sur les sociétés	30%
Pour les entreprises pétrolières, d'hydrocarbures, de télécommunications	35%
Pour les entreprises de pêche et agricoles	10%
Taxe sur les profits issus de l'exportation a partir de 2011	Le taux sera de 10%

	Tunisie	Moyen- Orient & Afrique du Nord	Etats-Unis	Allemagne
Nombre de paiements de taxes par an	22,0	22,8	10,0	16,0
Temps requis pour les formalités administrat ives en heure	228,0	216,3	187,0	196,0
Montant total des taxes en % des profits	59,1	33,3	42,3	50,5

Les résidents sont taxés sur tous leurs revenus (nationaux et internationaux) tandis que les non résidents sont taxés que sur les revenus perçus en Tunisie uniquement.

## Le taux standard

Impôt sur le revenu (IR)	<u>Taux progressif</u> de 0 à 35%
0 - 1.500 TND	0%
1.501 - 5.000 TND	15%
5.001 - 10.000 TND	20%
10.001 - 20.000 TND	25%
20.001 - 50.000 TND	30%
Plus de 50.001 TND	35%

## Les exonérations

- les plus-values de cession de valeurs mobilières
- les dividendes et revenus assimilés ;
- les intérêts des dépôts en devises ou en dinars convertibles ;
- les intérêts des comptes d'épargne logement ;
- les intérêts des comptes d'épargne pour les études ;
- **Les régimes spéciaux concernant les expatriés**

Il n'y a pas de taux d'imposition spécifiques pour les expatriés.

### **L'imposition sur la richesse**

Pas d'impôt sur la propriété, mais seulement des taxes locatives et les frais d'enregistrement lors de l'achat.